



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE PUTEAUX

Service des tutelles – majeurs protégés

**Requête en vue de
PLACEMENTS DE FONDS
(article 427 et 501 du Code civil)**

Nom curateur/ tuteur

Téléphone

E-mail

Nom de la personne protégée :

Je souhaite effectuer au nom de la personne protégée le placement de euros
provenant du compte n° ouvert auprès de l'établissement
.....

Par conséquent, je sollicite votre accord pour les opérations suivantes :

Effectuer un virement sur les comptes suivants :

- Sur le compte n°..... intituléouvert auprès de la
banque.....à hauteur deeuros,

- Sur le compte n°..... intituléouvert auprès de la
banque.....à hauteur deeuros,

Effectuer un placement sur le contrat d'assurance vie

- Auprès de la banque..... nom du contrat..... pour un montant
à placer deeuros.

- Auprès de la banque..... nom du contrat..... pour un montant
à placer deeuros.

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ

131 rue de la République
92800 PUTEAUX
Téléphone : 01 46 93 08 00
tutelles.tprx-puteaux@justice.fr

Pièces jointes obligatoires :

- les relevés de comptes les plus récents des comptes concernés ;
- S'il s'agit d'abonder un contrat d'assurance vie existant : copie du contrat, de son avenant mentionnant la clause bénéficiaire.
- Dans le cadre d'une curatelle, un courrier attestant de l'accord de la personne protégée pour placer les fonds

Fait à le

Signature(s)

RAPPEL

Article 1229 du code de procédure civile : Hors les cas où il ordonne un débat contradictoire en application de l'article 1213, le juge statue sur les requêtes qui lui sont adressées après le prononcé de la protection par le majeur protégé ou la personne chargée de sa protection **dans les trois mois de leur réception à moins qu'elles ne nécessitent le recueil d'éléments d'information, la production de pièces complémentaires, le recours à une mesure d'instruction ou toute autre investigation.** Dans ce cas, le juge en avertit le requérant et l'informe de la date prévisible à laquelle la décision sera rendue.